

Service Espace public, fêtes et marchés

B.P. 42 L-2090 Luxembourg
Tel. : (+352) 4796-4295 Fax.: (+352) 4796-7602
solinger@vdl.lu - efm@vdl.lu



DEMANDE DE MANIFESTATION / ÉVÉNEMENT DANS L'ESPACE PUBLIC

Organisateur

Nom : Prénom :

Société/Association :

Code pays/postal, localité :

Rue, numéro :

Téléphone(s) : Fax :

Courriel :

Statut de l'organisateur : Club Association ONG Fondation
 Privé Entreprise commerciale Autre

Manifestation

Titre de la manifestation :

Type de manifestation : Caritative Religieuse Culturelle Distribution de flyers (joindre 1 exemplaire)
 Politique Commerciale Sportive Cortège (n.b.)
 Autre

Objectif :

Déroulement :

Nombre d'organisateurs : personnes Audience, public attendu : personnes

Lieux et horaires

Lieu prévu, rues et places :

En cas de manifestation à la Place d'Armes, je m'engage à respecter le cahier de charges ci-dessous

du

Date de la manifestation : au

de

Horaires de la manifestation : à

h

Cortège ? Oui Non

Montage de matériel ? Oui Non

du

à

Date et horaire de montage : h au

à

h

Date et horaire de démontage : du

Service Espace public, fêtes et marchés

B.P. 42 L-2090 Luxembourg

Tel. : (+352) 4796-4295 Fax.: (+352) 4796-7602

solinger@vdl.lu - efm@vdl.lu



à

h au

à

h

de

h à

h

Usage de haut-parleurs : Oui Non

Personne de contact pendant la manifestation

Nom :

RYBINSKI

Prénom :

PATRYK P.

Téléphone :

+352 661 728 795

Besoins logistiques

IMPORTANT : Toutes les prestations de la Ville vous seront facturées au prix coûtant !

Poubelles

Toilettes

Barrières

Eau

Réglement de circulation

(détails sur page 2)

(interdiction stationnement, déviation, etc.)

Remarques :

ATTENTION : les raccords d'électricité et/ou de gaz sont à demander chez CREOS s.a.

Signature

Nom: _____

Date: _____

Signature: _____

Annexes à fournir :

- Itinéraire du cortège

Service Espace public, fêtes et marchés

B.P. 42 L-2090 Luxembourg
Tel. : (+352) 4796-4295 Fax.: (+352) 4796-7602
solinger@vdl.lu - efm@vdl.lu



Commande poubelles

Indiquez le **NOMBRE EXACT** de récipients dans le ou les champs correspondants :

Fractions de tri	240 Litres	770 Litres
Autres déchets / Restmüll	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Valorlux	<input type="text"/>	
Verre	<input type="text"/>	
Papier et carton	<input type="text"/>	
Bio	<input type="text"/>	
Date de livraison :	<input type="text"/>	
Date de l'enlèvement :	<input type="text"/>	
Vidanges supplémentaires :	<input type="text"/>	
Sachets supplémentaires :	<input type="text"/>	

Le non-respect de la réglementation en matière de tri pourra entraîner des sanctions.

Dispositions spéciales concernant la Place d'Armes

La Place d'Armes en tant que « salon de la ville » est la place la plus emblématique du centre ville et, en tant que telle, elle est fortement sollicitée tout au long de l'année par toutes sortes de manifestations. Dans le cadre de sa politique de revalorisation et d'embellissement de l'espace public, le collège échevinal mise sur une réorientation des événements dans l'espace urbain et sur l'introduction d'une démarche axée sur la qualité plutôt que sur la quantité. Par sa décision du 12 novembre 2009, le collège échevinal avait donné son accord à l'élaboration d'un cahier de charges énonçant les critères que tout événement ayant lieu à la Place d'Armes doit remplir.

Après un an d'expérience pratique avec les organisateurs, ce cahier de charges a été adapté afin de mieux tenir compte de la réalité. Veuillez trouver ci-dessous une copie de ce cahier de charges remanié qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011 et qui concerne tous les événements ayant lieu à la Place d'Armes.

Place d'Armes - Cahier de charges

1. Interdiction de catering

Afin de ne pas créer de concurrence aux restaurateurs de la Place d'Armes et des rues adjacentes l'installation de stands de nourriture et de boissons n'est pas tolérée, les seules exceptions étant le Marché de Noël, l'Octave, la Braderie, le « Stroossemaart » et la Fête Nationale. Pendant le reste de l'année, les organisateurs désirant offrir du catering (stand de boissons, grillades, etc) doivent obligatoirement s'associer avec un restaurateur de la Place d'Armes ou des rues adjacentes. L'installation de stands est strictement limitée aux terrasses des restaurateurs en question.

2. Animation musicale et autre

Toute animation, musicale ou autre, doit obligatoirement être déterminée en concertation avec le Luxembourg City Tourist Office, responsable de l'animation musicale à la Place d'Armes et plus particulièrement sur le kiosque. Veuillez contacter Monsieur Serge Bausch, tél. 4796-4749, serge.bausch@lcto.lu .

3. Interdiction de chapiteaux et autres structures de stands

L'installation de chapiteaux est interdite. Les seules structures tolérées seront des structures autoportantes qui doivent être montées et démontées le jour même. Seules les ONG, les associations caritatives et les institutions publiques (Ministères...) seront autorisées à installer de telles structures pendant un jour maximum. Aux autres organisateurs des lieux alternatifs sont proposés (p.ex. Piquet, Knuedler, rue des Capucins...)

4. Interdiction d'actions purement commerciales au centre ville

A l'exception des commerçants établis en ville, aucune autre société ne pourra organiser des actions purement commerciales au centre-ville. Cette interdiction ne s'applique pas aux actions de sponsoring autour de manifestations organisées par la Ville et le Luxembourg City Tourist Office.

Au cas où votre événement ne remplirait pas les conditions énoncées au cahier de charges, je vous saurais gré de bien vouloir réfléchir à un lieu alternatif. Mes services sont prêts à vous conseiller en cas de besoin. Veuillez-vous adresser à Mme Sandy Olinger du Service des fêtes et marchés, tél. 4796-4295, solinger@vdl.lu .

n.b.: conformément au Règlement général de police de la Ville de Luxembourg du 26 mars 2001, chapitre I, article 2., "Les cortèges devant circuler sur la voie publique sont à déclarer au bourgmestre en principe au moins huit jours avant la date prévue par les organisateurs."